

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 3 septembre 1997 portant modification de l'arrêté du 6 juin 1994 relatif aux conditions sanitaires d'importation d'animaux vivants, de produits d'origine animale et de denrées animales ou d'origine animale en provenance des pays tiers

NOR : AGRG9701841A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive 96/90/CE du Conseil du 17 décembre 1996 modifiant la directive 92/118/CEE définissant les conditions de police sanitaire ainsi que les conditions sanitaires régissant les échanges et les importations dans la Communauté de produits non soumis, en ce qui concerne lesdites conditions, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A, chapitre I^{er}, de la directive 89/662/CEE et, en ce qui concerne les pathogènes, de la directive 90/425/CEE ;

Vu l'arrêté du 6 juin 1994 relatif aux conditions sanitaires d'importation d'animaux vivants, de produits d'origine animale et de denrées animales ou d'origine animale en provenance des pays tiers,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 2 de l'arrêté du 6 juin 1994 susvisé, les mots : « et sont originaires » sont ajoutés après le mot : « proviennent ».

Art. 2. – L'article 3 de l'arrêté du 6 juin 1994 susvisé est ainsi rédigé :

« **Art. 3.** – Sans préjudice des conditions relatives au pays tiers de provenance édictées par l'article 2 ci-dessus, l'importation de produits, à l'exclusion de ceux visés à l'article 4, ainsi que de denrées animales ou d'origine animale, n'est autorisée que lorsqu'ils proviennent :

« – pour les produits visés à la partie 1 de l'annexe du présent arrêté : d'établissements ou de centres agréés figurant sur les listes correspondant aux catégories de produits ou de denrées concernés qui sont établies par décisions de la Commission relatives aux listes d'établissements ou de centres agréés, publiées au *Journal officiel des Communautés européennes* et prises en application des directives 71/118, 72/462, 88/407, 90/429, 91/492, 91/493, 92/45, 92/46, 92/65 et 92/118 ;

« – pour les produits visés à la partie 2 de l'annexe du présent arrêté : d'établissements ou de centres qui ont fait l'objet d'un enregistrement par l'autorité compétente du pays tiers. »

Art. 3. – A l'article 6 de l'arrêté du 6 juin 1994 susvisé, les mots : « peuvent être suspendues ou soumises » sont remplacés par les mots : « peut être suspendue ou soumise ».

Art. 4. – L'annexe de l'arrêté du 6 juin 1994 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture et de la pêche, les préfets et les directeurs des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1997.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
M. GUILLOU

ANNEXE

LISTE DES PRODUITS ET ANIMAUX SOUMIS À CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE

Partie 1

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	NUMÉRO de tarif des douanes
<i>Animaux vivants</i>	
Chevaux, ânes, mulets et bardes vivants	01-01
Animaux vivants de l'espèce bovine	01-02
Animaux vivants de l'espèce porcine	01-03

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	NUMÉRO de tarif des douanes
Animaux vivants des espèces ovine ou caprine	01-04
Coqs, poules, canards, oies, dindons et pintades vivants des espèces domestiques	01-05
Autres ongulés, singes (<i>Simiae</i> et <i>Prosimiae</i>), abeilles (<i>Apis mellifera</i>), oiseaux, chiens, chats, lagomorphes (lapins-lièvres), furets, visons, renards, autres vertébrés	Ex 01-06
Poissons d'aquaculture	Ex 03-01
Crustacés d'aquaculture	Ex 03-06
Coquillages d'aquaculture	Ex 03-07
Cirques comprenant des animaux vivants ; ménageries ambulantes	Ex 95-08
<i>Produits</i>	
Viandes fraîches des espèces :	
– bovines réfrigérées	02-01
– bovines congelées	02-02
– porcines congelées ou réfrigérées	02-03
– ovines et caprines réfrigérées ou congelées	02-04
– chevalines, asines ou mulassières réfrigérées ou congelées	02-05
– abats frais comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière	02-06
Viandes et abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés de volailles (coqs, poules, canards, oies, dindons et pintades)	02-07
Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	02-08
Lard sans partie maigre, graisse de porc et graisse de volaille non fondue, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés	02-09
Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés ; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats	02-10
Poissons frais ou réfrigérés	03-02
Poissons congelés	03-03
Filets de poissons et autres chairs de poisson (même hachées), frais réfrigérés ou congelés	03-04
Poissons séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson	03-05
Crustacés même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés non décortiqués cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés ou en saumure ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés	03-06
Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés	03-07
Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	04-01
Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	04-02
Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, kéfir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	04-03
Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants, produits consistants en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants non dénommés ni compris ailleurs	04-04
Beurre et autres matières grasses du lait	04-05
Fromage et caillebotte	04-06

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	NUMÉRO de tarif des douanes
Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits..	04-07
Œufs dépourvus de leur coquille et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.....	04-08
Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.....	04-10
<i>Produits et sous-produits d'origine animale</i>	
Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons.....	05-04
Glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées.....	05-10
Sperme, ovules et embryons des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine, déchets de poisson, tendons et nerfs, rognures et autres déchets similaires de peaux brutes, sang non préparé, farine de sang.....	Ex 05-11
Saindoux: autres graisses de porcs et graisses de volailles fondues, même pressées ou extraites à l'aide de solvants.....	15-01
Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, brutes ou fondues, même pressées ou extraites à l'aide de solvants.....	15-02
Huile de saindoux; huile de suif.....	15-03
Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins.....	15-04
Graisses de suint et substances grasses dérivées.....	15-05
Autres graisses et huiles animales et leurs fractions.....	15-06
Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interstérifiées, réstérifiées, ou élaïdinisées, même raffinées, mais non chimiquement préparées.....	15-16
Mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou d'huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du numéro 15-16.....	Ex 15-17
Graisses et huiles animales ou d'origine animale et leurs fractions cuites oxydées, déshydratées, sulfurisées, soufflées, stanolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du numéro 15-16, mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou d'origine animale ou de fractions de différentes graisses ou d'huiles du présent chapitre, non dénommés ailleurs.....	15-18
Dé gras: résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.....	Ex 15-22 (*)
Saucisses, saucissons et produits similaires de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits.....	16-01
Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang.....	16-02
Extraits de jus de viandes, de poissons ou de crustacés et de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques.....	16-03
Préparations et conserves de poissons: caviar et succédanés préparés à partir d'œufs de poissons.....	16-04
Crustacés et mollusques et autres invertébrés aquatiques préparés ou conservés.....	16-05
Lactose et sirop de lactose.....	17-02-10
Préparations alimentaires de produits des numéros 04-01 à 04-04 ne contenant pas de poudre de cacao ou en contenant dans une proportion inférieure à 10 % en poids, non dénommés ni comprises ailleurs.....	19-01-10-00 19-01-90-19 19-01-90-99
Pâtes alimentaires cuites et farcies (de viandes ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que lasagnes, ravioli, cannelloni, couscous, même préparés.....	Ex 19-02 (*)
Préparations pour sauces et sauces préparées.....	Ex 21-03-90-90 (*)
Préparations pour soupes, potages ou bouillons: soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées.....	Ex 21-04 (*)
Glaces de consommation, même contenant du cacao.....	Ex 21-05 (*)
Préparations alimentaires non dénommées, ni comprises ailleurs.....	Ex 21-06-10-80 (*) Ex 21-06-90-10 (*) Ex 21-06-90-98 (*)

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	NUMÉRO de tarif des douanes
Farines, cretons, poudres et agglomérés de viandes, d'abats de poissons ou de crustacés ou d'autres invertébrés aquatiques, de mollusques impropres à l'alimentation humaine.....	23-01
Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.....	Ex 23-09 (*)
Glandes et autres organes à usage opothérapique à l'état desséché ou pulvérisé. Autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques à l'exclusion des produits d'origine humaine	Ex 30-01
Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutique, prophylactique ou de diagnostic, sérums spécifiques d'animaux et autres constituants du sang, à l'exclusion du sang, sérum et autres constituants du sang humain	Ex 30-02
Engrais d'origine animale.....	31-01
Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines.....	35-01
Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.....	35-02
Présure et ses concentrats.....	35-07-10-00
Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés: ichtyocolle, autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséines.....	35-03
Concentrés de protéines du lait, contenant en poids calculé sur matière sèche plus de 85 % de protéines.....	Ex 35-04
Os à mâcher reconstitués pour chien.....	42-05-00000000 J
(*) Seuls les produits contenant des produits d'origine animale sont soumis à un contrôle vétérinaire.	

Partie 2

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	NUMÉRO de tarif des douanes
<i>Produits</i>	
Miel naturel.....	04-09
Soies de porc ou de sanglier non traitées: poils de blaireau et autres poils pour la brosse, déchets de ces soies de ces poils non traités.....	05-02
Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvets bruts, nettoyés, désinfectés ou traités; poudres et déchets de plumes ou de partie de plumes.....	05-05
Os et cornillons bruts simplement préparés (mais non découpés); poudres et déchets de ces matières.....	05-06
Cornes, sabots, onglons, bois, griffes et becs bruts ou simplement préparés, poudres et déchets de ces matières.....	05-07
Pailles même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.....	12-13
Foin et produits fourragers similaires même agglomérés sous forme de pellets.....	12-14
Cires d'abeilles.....	Ex 15-21
Peaux brutes de bovins ou d'équidés (fraîches ou salées, séchées, chaulées ou autrement conservées, à l'exclusion des peaux picklées) même épilées ou refendues.	Ex 41-01
Peaux brutes d'ovins (fraîches ou salées, séchées, chaulées ou autrement conservées à l'exclusion des peaux picklées) avec ou sans laine.....	Ex 41-02
Autres peaux brutes (fraîches ou salées, séchées chaulées ou autrement conservées à l'exclusion des peaux picklées).....	Ex 41-03
Pelletteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelletteries).....	43-01
Laines brutes non cardées ni peignées.....	51-01-11 51-01-19
Poils bruts fins ou grossiers non cardés ni peignés.....	51-02
Peaux et autres parties d'oiseaux, revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières autres que les produits du numéro 05-05 et les tuyaux et tiges de plumes travaillés.....	67-01

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	NUMÉRO de tarif des douanes
Os, cornes, bois d'animaux et autres matières animales à tailler et travailler	Ex 96-01
Collections et spécimens pour collections de zoologie (trophées) de mammifères ou d'oiseaux.....	Ex 97-05